

AVIS DE REFUS D'UN PERMIS UNIQUE CLASSE I

Le Collège communal informe la population que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué, en séance du **09/08/2021** ont **refusé le permis unique** à

EDP RENEWABLES BELGIUM SA, Square de Meeus 35 à 1000 BRUXELLES

ayant pour objet la **construction et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance maximale individuelle de 2.625MW** sur les territoires des communes de Vaux-sur-Sûre et de Sainte-Ode **au lieu-dit Bois de Fragotte**

La décision peut être consultée à l'administration communale de Bertogne, Service Urbanisme, tous les jours ouvrables de 9 heures à 11 heures 30 et les jeudis **sur rendez-vous** jusqu'à 20 heures.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal est ouvert à tous les intéressés contre la présente décision.

Pour être recevable, il doit être introduit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours : Madame la Directrice générale – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes)- expédiée dans un délai de vingt jours :

1. à dater de la réception de la décision pour le demandeur et les Collèges communaux des communes où une enquête a été réalisée;
2. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible sur le site <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique> ; il doit être imprimé pour être envoyé à l'adresse ci-dessus.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN: BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement, Partie III concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

À Bertogne, le 16 août 2021

La Directrice générale,
F. LEROY

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,
Ch. GLAUDE